

AG extraordinaire

10 février 2024, Chantonnay



Modification des statuts



- Les ressources
 - L'Assemblée générale
 - Le conseil d'administration
 - Composition
 - Réunions
 - Application l'égalité des genres dans les fonctions
 - Assemblée générale extraordinaire
-



TITRE V – LES RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées par :

Les cotisations des membres, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Les subventions émanant d'organismes publics ou privés.

Des dons manuels financiers des membres bienfaiteurs, transmis à l'Association par tout adhérent, tout sympathisant, tout acteur ou toute institution publique ou privée

Des intérêts des biens et valeurs appartenant à l'Association

Du produit des fêtes, collectes, tombolas et activités diverses autorisées par la loi et organisées au profit de l'AJVA

Toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois ou règlements en vigueur.



TITRE VI – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 1 : Composition et Convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par an, et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président. **Les réunions peuvent avoir lieu sous toute forme (présentiel, distanciel, hybride, etc.)**

Le Président convoque également l'Assemblée Générale Ordinaire sur demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres, dans un délai d'un mois.



TITRE VII – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres à jour de leur cotisation, élus par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration choisit en son sein, un(e) Président(e), un(e) Secrétaire général(e), un(e) Trésorier(e) avec possibilité **d'un(e) ou plusieurs** adjoint(e)s pour chacun de ces postes :

- 1 Président(e), **éventuellement 1 ou plusieurs** Vice-Président(e)s,
- 1 Secrétaire général(e), **éventuellement 1** Secrétaire-adjoint(e),
- 1 Trésorière/Trésorier, **éventuellement 1 Trésorière/Trésorier** adjoint(e)

Elles/ils assurent leur fonction jusqu'à l'élection de leur successeur.

Le Conseil d'Administration peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions, avec voix consultative.



Article 3 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association, qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre de l'association soient effectuées.

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association, et au minimum 2 fois par an.

Les réunions peuvent avoir lieu sous toute forme (présentiel, distanciel, hybride, etc.)

Ses décisions se prennent à la majorité simple. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.



TITRE VIII – LA PRESIDENTE/LE PRESIDENT

La/le Président(e) veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Elle/il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration.

La/le Président(e) assume les fonctions de représentations légales, judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Elle/il peut donner délégation à d'autres membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs fonctions de représentation.

La/le Vice-Président(e) l'assiste dans ces missions et la/le remplace en cas d'absence.

TITRE IX – LA TRESORIERE/LE TRESORIER

La Trésorière/le Trésorier fait partie des membres du Conseil d'Administration. Elle/il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Elle/il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

La Trésorière Adjointe/le Trésorier-Adjoint l'assiste dans ces missions et la/le remplace en cas d'absence.

TITRE X – LA/LE SECRETAIRE GENERAL(E)

La/le Secrétaire général(e) fait partie des membres du Conseil d'Administration. Elle/il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration. Elle/il tient le registre des délibérations des assemblées générales et du Conseil d'Administration.

La/le Secrétaire-Adjoint(e) l'assiste dans ces missions et la/le remplace en cas d'absence.



TITRE XI- MODIFICATIONS DES STATUTS

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres présents ou représentés à la majorité simple. **Les réunions peuvent avoir lieu sous toute forme (présentiel, distanciel, hybride, etc.)**

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les conditions de convocation de l'assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article VII des présents statuts.

TITRE XII- DISSOLUTION

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Extraordinaire des membres présents ou représentés, à la majorité des deux tiers. **Les réunions peuvent avoir lieu sous toute forme (présentiel, distanciel, hybride, etc.)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à :

Soit une association poursuivant un but similaire.

Soit un organisme à but d'intérêt général (école, commune, etc..., pouvant avoir des échanges ou relations avec l'Allemagne) choisi par l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou à défaut, aux personnes morales désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Adoptions des modifications des statuts



pour	
contre	
abstention	

Modification des statuts adoptés
Chantonay, le 10 février 2024

Beate REINHARDT

Secrétaire

Andreas RUDOLF

Président



MERCI !!!

